

EMVA

ECOLE DE MUSIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ

*94 rue Corneille - 59650 Villeneuve d'Ascq*

*03.20.91.64.88*

*president@em-va.fr*

# GUIDE DU PRÊT D'INSTRUMENT

## ● LE PRET

L'association vous propose le prêt des instruments suivants dans la limite des stocks disponibles :

Violon	Flute traversière	Tuba	Xylophone
Alto	Saxophone	Trompette/Cornet	
Violoncelle	Hautbois	Trombone	
Contrebasse	Clarinette	Cor	
Guitare			

Pour les autres instruments ou en cas d'indisponibilité de votre instrument, des coordonnées d'organismes de location vous seront proposés par le régisseur.

A l'issue de votre premier cours, votre professeur vous dirigera vers la régie afin de procéder au prêt de votre instrument conformément à vos besoins.

Lors de ce premier rendez-vous, vous signerez une fiche de location qui mentionnera l'état de l'instrument prêté et les obligations respectives des parties.

Un chèque de caution vous sera demandé ainsi que la totalité du règlement du prêt.  
*Il vous est possible de régler les frais de location en 3 fois. Par ailleurs, une aide du CCAS peut vous être accordée)*

## ● LES OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à assurer l'instrument qui lui est prêté. Il devra fournir le justificatif d'assurance **dans le mois suivant** la signature du contrat de prêt.

L'emprunteur doit entretenir régulièrement son instrument.

L'association prendra en charge les réparations nécessaires à l'entretien de l'instrument.

## ● LE RENOUVELLEMENT DU PRET

Lors de la réinscription, après avoir validée celle-ci au secrétariat il est nécessaire de passer à la régie afin de régulariser le renouvellement du prêt de l'instrument.

En amont, il est préférable d'interroger le professeur notamment sur la taille de l'instrument.

## ● LA FIN DU PRET

En cas de changement d'instrument ou d'arrêt d'instrument, il est nécessaire de passer à la régie afin de restituer l'instrument.

Le jour de la remise, l'état de l'instrument sera vérifié et la caution vous sera restituée en échange de la facture de révision.

En cas de non remise de l'instrument **après le 15 septembre**, votre chèque de caution sera encaissé.

## ● EN CAS DE CASSE DE L'INSTRUMENT

Vous devrez vous rapprocher de votre assureur. Nous ferons expertiser l'instrument auprès de plusieurs luthiers pour connaître sa valeur exacte.

Si vous n'avez pas souscrit d'assurance, en fonction de la valeur de votre instrument, nous vous demanderons de fournir un chèque correspondant à ce montant. A défaut, votre chèque de caution sera encaissé.

## ● EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE L'INSTRUMENT

Vous devrez vous rapprocher de votre assureur.

L'association procédera à une estimation de la valeur de l'instrument en fonction des éléments indiqués dans la fiche de prêt, de l'ancienneté de l'instrument, de son modèle, de sa marque...

Si vous n'avez pas souscrit d'assurance, en fonction de la valeur de votre instrument, nous vous demanderons de fournir un chèque correspondant à ce montant. A défaut, votre chèque de caution sera encaissé.

## ● CONTACT

Pour toutes questions relatives au prêt de votre instrument vous pouvez contacter le régisseur au 03.20.91.64.88 ou par mail à l'adresse [regie@em-va.fr](mailto:regie@em-va.fr).